

PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE DE LA CMS POUR L'ANGUILLE D'EUROPE (*Anguilla anguilla*)



Crédit photo : David Curnick, ZSL

REMERCIEMENTS

L'élaboration du Plan d'action par espèce a été dirigée par Matt Gollock, Président du Groupe de spécialistes de l'anguille de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), avec le soutien du Secrétariat de la CMS.

La Commission de la mer des Sargasses, la Principauté de Monaco et le Gouvernement suédois ont financé et soutenu l'élaboration de ce Plan d'action par espèce.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	2
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
GLOSSAIRE	5
1. INTRODUCTION	7
2. ÉVALUATION BIOLOGIQUE	7
2.1 <i>Taxon</i>	7
2.2 <i>Répartition</i>	8
2.3 <i>Productivité et tendance de la population</i>	9
3. MENACES	11
3.1 <i>Obstacles à la migration</i>	11
3.2 <i>Changement climatique</i>	11
3.3 <i>Perte d'habitat</i>	12
3.4 <i>Exploitation et commerce non durables</i>	12
3.5 <i>Pollution</i>	13
3.6 <i>Espèces envahissantes</i>	13
3.7 <i>Parasites et maladies</i>	13
3.8 <i>Hiérarchisation des menaces</i>	13
4. CADRE D'ACTION	14
4.1 <i>Objectif</i>	14
4.2 <i>Objectifs, actions et résultats</i>	14
4.3 <i>Études scientifiques et collecte de données</i>	15
4.4 <i>Assurer des ressources suffisantes pour la conservation continue</i>	15
4.5 <i>Cadre des objectifs</i>	15
4.6 <i>Mise en œuvre nationale</i>	16
4.7 <i>Ressources disponibles, lignes directrices et outils</i>	16
4.8 <i>Activités</i>	17
5. RÉFÉRENCES	25
ANNEXE 1 – MATRICE DES MENACES	28
ANNEXE 2 – POLITIQUES ET LÉGISLATION APPLICABLES À LA GESTION	30
<i>Annexe 2.1 Conservation et statut juridique</i>	30
<i>Annexe 2.2 Conventions internationales ratifiées par les États de l'aire de répartition et leur affiliation aux organisations concernées</i>	32

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ABNJ	Zones ne relevant pas de la juridiction nationale
AMOC	Circulation méridienne de retournement de l'Atlantique
BBNJ	Biodiversité au-delà de la juridiction nationale
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CDB	Convention sur la diversité biologique
CECPAI	Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
HELCOM	Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
OSPAR	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
ORGP	Organismes régionaux des pêches

GLOSSAIRE

Anthropique	Causé(e) par l'homme.
Catadromes	Alimentation et croissance en eau douce, et reproduction en milieu marin.
Civelle	Jeune anguille, au cours de sa première année faisant suite à son recrutement depuis l'océan. Le stade civelle est parfois considéré comme excluant le stade anguille de verre, mais ce n'est pas le cas pour tout le monde. Pour éviter toute confusion, les civelles pigmentées de la cohorte d'âge 0+ sont incluses dans le terme « civelle ».
Échappée	La quantité d'anguilles qui quitte (s'échappe d') une masse d'eau, après avoir pris en compte toutes les pertes naturelles et anthropiques. Le terme est le plus souvent utilisé en référence à l'anguille argentée – échappée de l'anguille argentée.
Anguille de verre	Jeune anguille non pigmentée, recrutée de la mer vers les eaux continentales. Le Groupe de travail sur l'anguille considère que le terme « anguille de verre » inclut toutes les recrues de la cohorte d'âge 0+, y compris certaines anguilles pigmentées.
Leptocéphale	Stade larvaire marin, plat et transparent, de l'anguille, en migration depuis la frayère vers les eaux continentales, entre le stade pré-leptocéphale et la métamorphose en anguille de verre.
Stade de vie	Stade défini dans le cycle de vie de l'anguille, qu'il s'agisse d'une leptocéphale, d'une anguille de verre, d'une anguille jaune ou d'une anguille argentée.
Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)	Dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'autorité scientifique compétente a conclu, sur la base d'une évaluation scientifique, que l'exportation de spécimens d'une espèce particulière n'aura pas d'impact négatif sur la survie de cette espèce à l'état sauvage.
Production	La quantité de poissons produite par un plan d'eau.
District hydrographique	La zone terrestre et maritime, composée d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques voisins avec leurs eaux de surface et souterraines associées, ainsi que les eaux de transition et les eaux côtières, qui est identifiée en vertu du paragraphe 1 de l'article 3 de la Directive-cadre sur l'eau comme l'unité principale pour la gestion des bassins hydrographiques. Ce terme est utilisé en lien avec la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne.
Repeuplement	La pratique consistant à ajouter des poissons [anguilles] à un plan d'eau à partir d'une autre source, afin de compléter les populations existantes ou de créer une population là où il n'y en a pas.
Anguille argentée	Phase migratoire faisant suite à la phase de l'anguille jaune. Les anguilles à ce stade se caractérisent par un dos assombri, un ventre argenté avec une ligne latérale noire nettement contrastée, et des yeux agrandis. L'anguille argentée effectue une migration vers l'aval en direction de la mer, puis vers l'ouest. Cette phase se produit

	principalement au cours de la seconde moitié de l'année civile, bien que certaines soient observées tout au long de l'hiver et après le printemps.
Piégeage et transport	Capture des anguilles argentées en migration descendante en vue de leur translocation en aval des turbines hydroélectriques.
Anguille jaune	Stade du cycle de vie se déroulant en milieu d'eau douce continental. Souvent définie comme une phase sédentaire, cette période inclut néanmoins des migrations au sein et entre les rivières, ainsi qu'à destination et en provenance des eaux côtières, et comprend donc les jeunes anguilles pigmentées (« civelles » et « lacets de botte »).

1. INTRODUCTION

1. L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) a été inscrite à l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) lors de la 11^e session de la Conférence des Parties à la Convention (CMS COP11, 2014), suite à une proposition du Gouvernement de Monaco, reconnaissant que la coopération internationale serait très bénéfique à l'espèce. La 1^{re} réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille européenne s'est tenue en 2016 et a porté sur l'examen des avantages que le cadre de la CMS pourrait procurer à l'espèce. Les Parties ont approuvé une action concertée pour l'espèce lors de la COP12 de la CMS en 2017 ([UNEP/CMS/Action concertée 12.1](#)). Une 2^e réunion, puis une 3^e des États de l'aire de répartition ont eu lieu à Malmö, en Suède, respectivement en mai 2018 et en juin 2019, au cours desquelles il a été souligné la nécessité d'une coopération internationale en vue de corriger les nombreuses lacunes et relever les défis de la conservation et de la gestion de l'anguille européenne. La possibilité d'un instrument dédié dans le cadre de la CMS a été discutée, mais il a été convenu qu'un plan d'action par espèce constituerait le cadre le plus utile et le plus immédiat pour faire avancer les mesures coordonnées de conservation de cette espèce. Cette observation a été formulée lors de la COP13 (2020). La 4^e réunion des États de l'aire de répartition s'est tenue à Malmö, en Suède, les 14 et 15 octobre 2025, où le projet de plan d'action a été parachevé en vue de sa présentation à la COP15 de la CMS en 2026. Avec la coopération de la Commission de la mer des Sargasses et sur la base des conclusions des réunions des États de l'aire de répartition, la CMS a élaboré le présent Plan d'action par espèce pour l'anguille européenne.

2. ÉVALUATION BIOLOGIQUE

2.1 Taxon

2. La famille des Anguillidae comprend 16 espèces¹ – l'anguille européenne (*A. anguilla*) et l'anguille américaine (*A. rostrata*) sont les deux seules espèces présentes dans la région atlantique. Des hybrides ont été trouvés sous forme de larves dans la mer des Sargasses (Pujolar et al., 2014) et sous forme d'anguilles jaunes en Islande, où l'on trouve également des anguilles pures *A. rostrata* et *A. anguilla* (Albert et al., 2006). L'anguille européenne est la seule anguille anguillidé inscrite aux Annexes de la CMS et fait l'objet de ce plan d'action par espèce.
3. Le tableau 1 présente la taxonomie scientifique de l'anguille européenne, notamment sa classe, son ordre, sa famille, son genre et son espèce, ainsi que les noms communs en anglais, en français et en espagnol.

1.1 Classe :	Actinopterygii
1.2 Ordre :	Anguilliformes
1.3 Famille :	Anguillidae
1.4 Genre :	Anguilla (Schrank, 1798)
1.5 Espèce :	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)
1.6 Noms communs :	Anglais : European eel ; Common eel ; River eel ; Weed eel Français : Angèle ; Anguille d'Europe ; Anguille européenne Espagnol : Anguila ; Anguila europea ; Anguilla

Tableau 1 : Classification taxonomique de l'anguille européenne (*A. anguilla*) et noms communs dans plusieurs langues

4. Le cycle de vie de l'anguille européenne est mieux décrit comme « facultativement

¹ Fricke, R., Eschmeyer, W. N. & R. van der Laan (éds) 2025. ESCHMEYER'S CATALOG OF FISHES: GENERA, SPECIES, REFERENCES. (<http://researcharchive.calacademy.org/research/ichthyology/catalog/fishcatmain.asp>). La version électronique consultée le 14 octobre 2025 mentionne 17 espèces. Toutefois, en raison de changements taxonomiques récents, le nombre d'espèces devrait être réduit à 16.

catadrome ». Contrairement à la véritable catadromie, où les poissons doivent se nourrir et grandir en eau douce avant de migrer vers la mer pour se reproduire, le stade de croissance de l’anguille européenne est souvent décrit comme « continental », car on la trouve dans les eaux douces, saumâtres et côtières. L’espèce passe la majeure partie de sa vie dans les eaux continentales. La reproduction et le frai de l’anguille européenne ont lieu dans l’environnement marin et sont considérés comme essentiels à un cycle de vie complet. Si le cycle de vie continental de l’anguille est relativement bien compris, sa phase marine reste encore largement méconnue. L’anguille passe par plusieurs stades de vie (figure 1), chacun ayant sa propre terminologie et son propre langage régional : leptocéphale, civelle, anguille jaune et anguille argentée.

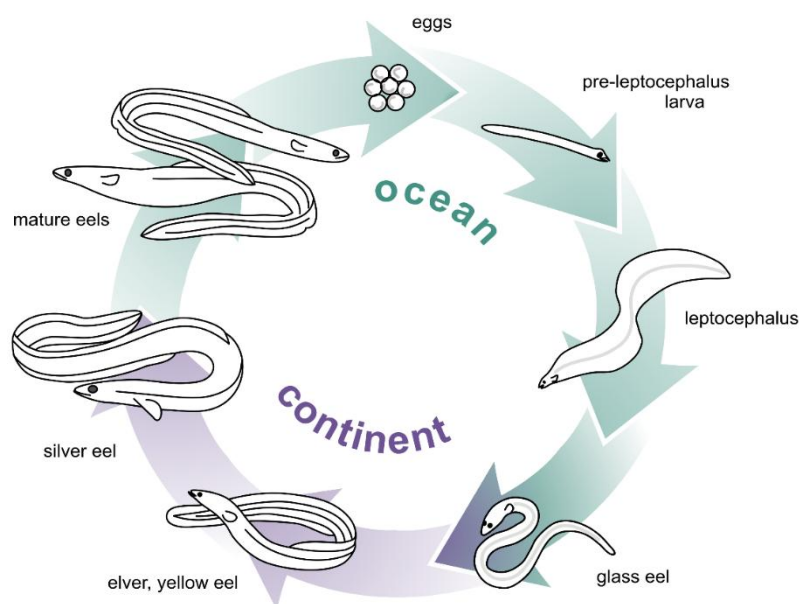


Figure 1 : Schéma du cycle de vie des anguilles anguillidés (Henkel et al., 2012).

5. Après l’éclosion, la larve marine au stade leptocéphale prend une forme de feuille, très différente de la forme allongée généralement associée aux anguillidés. Au cours de la migration, les leptocéphales grandissent et s’allongent pour devenir des anguilles de verre transparentes à leur arrivée sur le plateau continental. Au fur et à mesure que les anguilles de verre grandissent et se pigmentent – que ce soit en eau douce ou en eau salée – elles deviennent des civelles, puis des anguilles jaunes ; ces dernières sont morphologiquement similaires et se distinguent principalement par leur taille. Le dernier stade est celui de l’anguille argentée migratrice marine, qui se caractérise par un dos assombri, une teinte argentée sur le ventre et de grands yeux. On trouvera une description plus détaillée du cycle de vie dans le dossier scientifique justifiant l’inscription de l’espèce à l’Annexe II de la CMS.²

2.2 Répartition

6. En raison de la nature du cycle de vie de cette espèce, la répartition se réfère principalement au stade de croissance continental – l’anguille jaune – qui est connue pour être présente dans les eaux douces, les estuaires et les eaux côtières des États de l’aire de répartition (Moriarty et Dekker, 1997 ; CIEM, 2009). En réalité, la migration de frai des adultes et la migration ultérieure des larves se déroulent en haute mer, tant

² Voir [UNEP/CMS/COP11/Doc.24.1.18.Rev.1](#) Proposition d’inscription de l’[anguille européenne \(*Anguilla anguilla*\)](#) à l’Annexe II de la CMS

dans des zones relevant de la juridiction nationale qu'au-delà. On sait que l'anguille européenne se reproduit dans la mer des Sargasses, dans le centre-ouest de l'Atlantique, avant que les œufs n'éclosent et que les larves leptocéphales ne migrent, au gré des courants océaniques, de l'autre côté de l'Atlantique pour entamer la phase continentale de leur cycle de vie (Schmidt, 1922 ; Aarestrup et al., 2009 ; Wright et al., 2022). Des recherches ont montré que la migration de frai pourrait ne pas être aussi synchronisée qu'on le pensait auparavant et que les cohortes d'échappées pourraient se mélanger en fonction de la distance par rapport à la mer des Sargasses (Righton et al., 2016).

7. Le nom commun de *A. anguilla* – l'anguille européenne – indique la répartition majoritaire de l'espèce. Cependant, son aire de répartition complète est décrite comme allant de l'Islande au Cap Nord en Norvège, vers le sud le long de la côte européenne, de la Méditerranée et de la côte nord-africaine (Figure 2) (Schmidt, 1922 ; Dekker, 2003). On la trouve parfois dans la mer Blanche et la mer de Barents, dans la rivière Pechora au nord-ouest de la Russie, ainsi que dans la mer Noire. Historiquement, son aire de répartition était probablement plus vaste (Bevacqua et al., 2015 ; Kettle et al., 2011).
8. L'anguille européenne a été « introduite » en Asie de l'Est, soit par évasion, soit par libération depuis des élevages. Cependant, en raison du lieu de reproduction spécifique et de la migration associée des anguilles argentées de cette espèce, on pense qu'elles n'ont pas réussi à peupler la région au cours des générations suivantes.

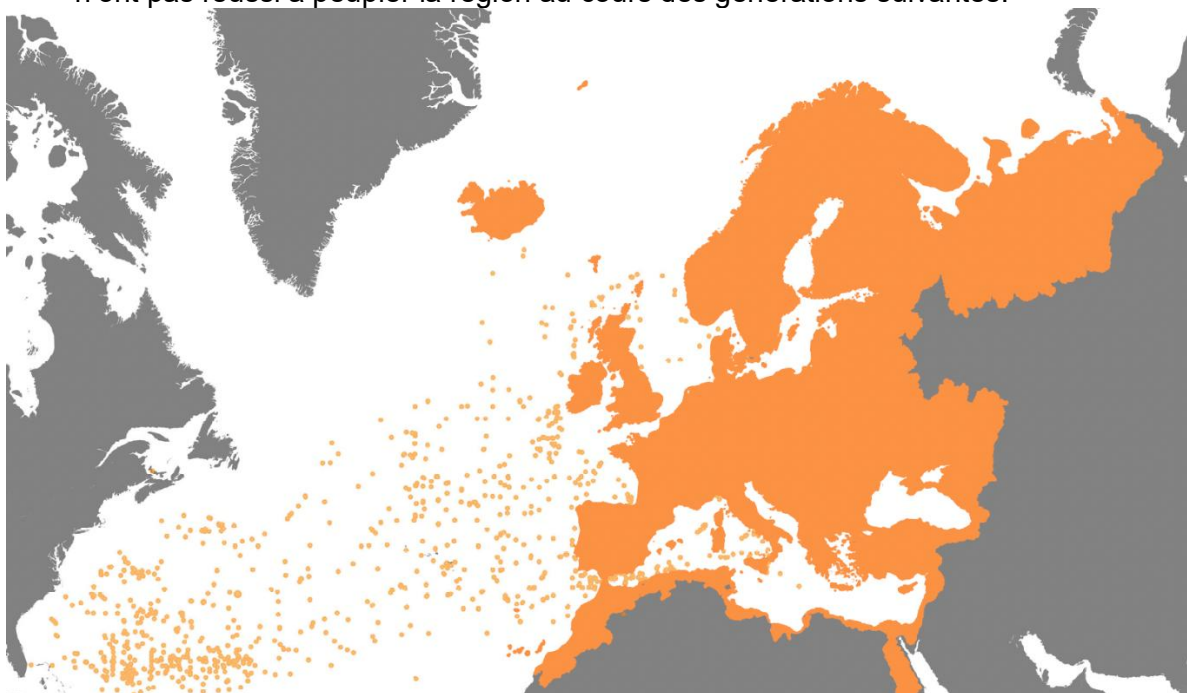


Figure 2 : Répartition de *A. anguilla* (couvrant également les zones de repeuplement) – les points représentent l'occurrence des larves de leptocéphales capturées lors des études scientifiques (adapté du CIEM, 2023 ; en utilisant les données de Briand et al., 2025).³

2.3 Productivité et tendance de la population

9. La longitude et la latitude, le sexe et la qualité de l'habitat peuvent avoir un effet sur la durée de génération chez l'anguille européenne. En outre, on estime que les anguilles argentées effectuent une migration larvaire de deux ans et une migration de frai d'un an

³ Voir l'annexe 2.2 pour la liste des États de l'aire de répartition.

(Righton et al., 2016). Actuellement, la durée moyenne d'une génération est estimée à 12 ans (Pike, Crook et Gollock, 2020).

10. L'évaluation de l'état de la population de l'anguille européenne est un défi. La relation entre le stock et le recrutement n'est pas bien comprise ; il peut s'écouler des dizaines d'années entre le recrutement et l'échappée ultérieure des anguilles argentées. De plus, comme ces dernières sont panmictiques, l'échappée d'une zone ne se traduit pas directement par un retour du recrutement larvaire dans la même localité (CIEM, 2024a). Ainsi, l'évaluation de la population nécessite un examen conjoint des stades de vie suivants : le recrutement des juvéniles, les anguilles jaunes continentales et les anguilles argentées en phase d'échappement (Jacoby et al., 2015). La quantité et la qualité des données sont très variables – il y a généralement plus de données concernant les stades de vie juvéniles et la partie nord de l'aire de répartition de l'espèce (CIEM, 2024b). Il convient de noter que la productivité/fécondité des adultes reproducteurs est très mal comprise en raison du site de reproduction pélagique.

11. Actuellement, les données disponibles indiquent que le statut de l'anguille européenne est très préoccupant (CIEM, 2024a). Le recrutement a reculé de façon spectaculaire dans les années 80 et a atteint un niveau historiquement bas par rapport à la donnée de référence en 2011 – il reste très bas au moment de la rédaction de ce document (CIEM, 2024a). L'évaluation la plus récente de ces ensembles de données combinées, utilisant les catégories et critères de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), a abouti à une inscription sur la liste des espèces en danger critique d'extinction (Pike, Crook et Gollock, 2020). Les indicateurs clés pour informer cette inscription sont les indices de stocks communs établis par la Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (CECPAI), le Comité international pour l'exploration de la mer (CIEM) et le Groupe de travail sur l'anguille (WGEEL) de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) (CIEM, 2024b). L'avis le plus récent du Comité international pour l'exploration de la mer (CIEM) concernant l'anguille européenne (CIEM, 2024a) est le suivant :

Le CIEM estime qu'en appliquant l'approche de précaution, les captures devraient être nulles dans tous les habitats en 2025. Cette approche s'applique aux captures récréatives et commerciales, y compris les captures d'anguilles de verre aux fins du repeuplement et l'aquaculture.

Sur la base d'une gestion fondée sur les écosystèmes, le CIEM estime que :

 - *Toutes les mortalités anthropiques non liées à la pêche doivent être réduites à zéro.*
 - *La quantité et la qualité des habitats de l'anguille doivent être restaurées, ce qui inclut la restauration de la connectivité ainsi que des propriétés physiques, chimiques et biologiques des habitats.*

12. La prédation représente également une menace pour *A. anguilla*. Bien qu'il s'agisse dans certains cas d'un phénomène naturel, il est utile de comprendre l'impact de la prédation sur l'état général de la population, en particulier dans l'habitat marin, afin d'éclairer les mesures de gestion. Les cormorans et d'autres espèces ont fait l'objet de recherches récentes – la consommation d'anguilles par ces oiseaux est estimée être d'une quantité similaire à celle des débarquements de la pêche, tant dans la mer Baltique (Hansson et al., 2017) que dans certains lacs de Suède (Ovegård, 2017). Les résultats de la littérature scientifique ne sont cependant pas concordants, et une autre étude sur le régime alimentaire des cormorans n'a pas mis en évidence d'anguille (Engström, 2001). Des études de marquage océanique ont révélé que jusqu'à 50 % des anguilles sont consommées par des prédateurs au sommet de la chaîne alimentaire

(Righton et al., 2016). L'échappement des anguilles argentées étant la mesure la plus proche que nous ayons d'un stock reproducteur, connaître la mortalité marine est extrêmement utile pour évaluer le succès des mesures de gestion continentale.

3. MENACES

13. Il existe un large éventail de facteurs de causalité proposés pour ces déclin, qui peuvent affecter tous les stades de la vie (CIEM, 2024b). Cependant, l'ampleur d'une menace prise isolément, de même que les effets cumulatifs qu'elle peut exercer en interaction avec d'autres facteurs, demeurent mal compris (Jacoby et al., 2015). Par conséquent, il est nécessaire de prendre en considération l'approche de précaution lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de conservation.
14. Nous présentons ci-dessous de très brefs résumés des principales menaces qui ont été proposées comme facteurs de déclin de l'abondance de l'anguille européenne, car il existe une littérature abondante qui les examine de manière plus approfondie (par exemple, Righton et al., 2021). L'Annexe du stock du CIEM pour l'anguille européenne fournit également un document de contexte très utile sur l'espèce (CIEM, 2023).

3.1 Obstacles à la migration

15. Les obstacles à la migration en amont et en aval dans les eaux continentales posent des problèmes à l'anguille européenne. Par exemple, en ce qui concerne les juvéniles qui peuplent les eaux continentales pendant leur migration en amont, l'habitat accessible a été réduit de 80 % par rapport au XIX^e siècle, en raison de la construction de barrages dans la péninsule Ibérique (Clavero et Hermoso, 2015). On estime à un peu plus d'un million le nombre de barrières dans les rivières européennes, susceptibles d'avoir une incidence à la fois sur la migration en amont des juvéniles et sur la migration en aval des anguilles argentées. Un aperçu exhaustif des informations disponibles sur les barrières en Europe peut être consulté dans l'[Amber Barrier Atlas](#). La réduction de la disponibilité de l'habitat peut accroître la concurrence interspécifique et intraspécifique, et également réduire la condition physique des anguilles en cours de maturation en raison d'une diminution de la disponibilité de la nourriture et du dépôt de lipides. En plus de réduire l'habitat disponible, les installations hydroélectriques et les stations de pompage peuvent provoquer des blessures mortelles ou sublétales chez les anguilles argentées qui migrent vers l'aval pour entamer leur migration de frai. Dans certains pays, on considère que cela constitue la principale cause de mortalité anthropique (CIEM, 2019).

3.2 Changement climatique

16. On a émis l'hypothèse que le changement climatique joue un rôle dans les fluctuations de l'abondance de *A. anguilla*, notamment dans le transport des larves et le recrutement des civelles. Ceci est dû à son impact sur la zone de reproduction (mer des Sargasses) et sur les conditions océaniques changeantes qui peuvent influencer le recrutement des civelles dans les environnements proches du rivage et en eau douce (par exemple, Miller et al., 2009 ; Durif et al., 2011 ; Henderson et al., 2012 ; Baltazar-Soares et al., 2014 ; Pacariz et al., 2014 ; Miller et Tsukamoto, 2016). Cependant, ces études peuvent être contradictoires et notre compréhension des processus océaniques et de leurs effets sur les anguilles juvéniles reste limitée.
17. Ces dernières années, des périodes anormalement chaudes et sèches survenues dans l'ensemble des États de l'aire de répartition de l'anguille européenne ont entraîné une augmentation des températures de l'eau, une diminution des niveaux d'oxygène dissous et une perte d'habitat due à la sécheresse dans les systèmes d'eau douce et de

transition (Kettle et al., 2011 ; Comité international pour l'exploration de la mer (CIEM), 2018). Les phénomènes météorologiques extrêmes sont une composante importante du changement climatique. L'influence des journées de froid extrême sur les captures d'anguilles souligne l'impact potentiel du changement climatique sur les schémas de dispersion de l'anguille européenne (Mestav et al., 2024).

3.3 Perte d'habitat

18. La perte d'habitat, en particulier dans les systèmes d'eau douce, est intrinsèquement liée aux obstacles à la migration et au changement climatique. Cependant, la dégradation et la perte de l'habitat disponible sont également exacerbées par le développement urbain et rural, la lutte contre les inondations, la gestion des niveaux d'eau et l'extraction des eaux de surface et souterraines à des fins domestiques et commerciales (Drouineau et al., 2018 ; Comité international pour l'exploration de la mer (CIEM), 2020b). Par exemple, il a été souligné que l'envasement des marais réduisait l'infiltration des grandes anguilles vers cet habitat de croissance essentiel (Lafaille et al., 2004). Il a également été démontré que les petites anguilles préféraient davantage de couvert végétal/aquatique à l'intérieur du canal, et ce type de végétation est généralement moins abondant dans les rivières modifiées (Domingos et al., 2006).
19. En outre, on a émis l'hypothèse que le déclin de l'habitat de bonne qualité et des ressources associées pourrait être à l'origine d'un déclin de l'état corporel des anguilles argentées qui s'échappent dans certaines parties de l'aire de répartition. Cette situation peut avoir des effets sur le succès de la migration ou du frai, étant donné que cette espèce dépend des réserves de graisse pour le succès de la reproduction (van Ginneken et van den Thillart, 2000).

3.4 Exploitation et commerce non durables

20. Les anguilles européennes sont très recherchées sur les marchés nationaux et internationaux, tant pour la consommation directe que pour le repeuplement en aquaculture. Ainsi, tous les stades de vie continentaux des anguilles sont exploités dans l'aire de répartition de l'anguille européenne (Musing et al., 2018 ; CITES, 2022). En 2007, l'anguille européenne a été inscrite à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) afin de réglementer le commerce international en tant que vecteur d'une exploitation non durable. La liste est entrée en vigueur en 2009 et, en 2010, le Groupe d'examen scientifique (GES) de l'UE a déclaré qu'il n'était pas possible d'émettre un avis de commerce non préjudiciable pour l'importation de *A. anguilla* et a formulé un avis négatif pour tous les États de l'aire de répartition, lequel a été formalisé dans le règlement de suspension en 2024. Ainsi, depuis décembre 2023, les importations dans l'UE et en Irlande du Nord sont interdites par la loi. En outre, le GES a mis en place une politique d'exportation zéro en 2010, qui a depuis lors été renouvelée chaque année et qui est toujours en vigueur actuellement. Cela ne prend pas en considération les pêcheries nationales/intra-UE, que ce soit pour la consommation ou le repeuplement, comme le montrent les données de débarquement d'anguilles de verre, d'anguilles jaunes et d'anguilles argentées rapportées par les États membres de l'UE.
21. Depuis 2010, le commerce légal de l'anguille européenne, tel que rapporté par la CITES, inclut principalement les exportations de l'Égypte, du Maroc, de la Tunisie et de la Türkiye et, à ce jour, des quotas d'exportation existent pour l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et la Türkiye (Pike et al., 2020 ; base de données commerciale de la CITES). Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a publié un avis général de

commerce non préjudiciable pour l'exportation de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) (Fleming et al., 2023). Il s'agit du seul avis de commerce non préjudiciable publié concernant les pêcheries d'anguilles européennes.

22. Malgré ces mesures, on pense que la pêche et le commerce illégaux se produisent dans toute l'aire de répartition de l'espèce (Musing et al., 2018). Les défis liés à la mise en œuvre et à la traçabilité persistent, en particulier en raison des difficultés à identifier les différentes espèces d'anguilles anguillidés à tous les stades de leur vie et pour tous les types de spécimens, y compris les parties et les produits dérivés. Ces défis sont exacerbés lorsque les mesures de commerce, de traçabilité et de gestion sont insuffisantes pour soutenir un suivi et une conformité efficaces. Depuis 2022, le CIEM a recommandé que, lorsque l'approche de précaution est appliquée, il n'y ait aucune capture dans tous les habitats de l'anguille européenne. Cette approche s'applique aux captures récréatives et commerciales, y compris les captures d'anguilles de verre aux fins du repeuplement et l'aquaculture.

3.5 Pollution

23. Les polluants chimiques peuvent endommager les tissus et perturber les processus physiologiques de l'anguille européenne (Geeraerts et Belpaire, 2010 ; Belpaire et al., 2016, 2019 ; De Meyer et al., 2018). On pense également qu'ils pourraient avoir un impact sur la capacité des anguilles à migrer ou à se reproduire en perturbant le métabolisme normal des lipides (Belpaire et al., 2019). Outre les polluants chimiques, il a été démontré que la lumière et le son affectent le comportement des anguilles (Walker et al., 2014 ; Simpson et al., 2015).

3.6 Espèces envahissantes

24. Une relation négative entre l'abondance du poisson-chat envahissant et l'établissement de l'anguille européenne en eau douce est attribuée à la prédation et à la compétition interspécifique (Bevacqua et al., 2011).

3.7 Parasites et maladies

25. Le nématode (*Anguillicola crassus*) introduit est considéré comme ayant un impact sur la santé de l'anguille européenne. On enregistre notamment un effet négatif sur la physiologie du stade argenté (Fazio et al., 2012) ; des dommages à la vessie natatoire qui altèrent les performances de nage (Palstra et al., 2007) ; une sensibilité accrue à l'hypoxie (Gollock et al., 2005), ainsi qu'une capacité réduite à supporter une forte pression pendant leur migration de reproduction (Vettier et al., 2003 ; Sjöberg et al., 2009). Une étude récente, dans laquelle de faibles intensités d'infection par *A. crassus* ont été observées, a indiqué qu'il n'y avait pas d'impacts négatifs majeurs sur les indicateurs de santé examinés (Myrenås et al., 2023).
26. Plusieurs agents pathogènes viraux ont été identifiés comme potentiellement menaçants pour l'anguille européenne : le virus de l'anguille européenne (EVE), le virus de l'anguille européenne X (EVEX) et l'herpèsvirus anguillidé-1 (HVA). En général, ils se manifestent par une maladie hémorragique non spécifique avec des taux de mortalité élevés (Van Beurden et al., 2012 ; McConville et al., 2018).

3.8 Hiérarchisation des menaces

27. Comme indiqué plus haut, l'importance d'une menace donnée et les effets cumulatifs qu'elle peut avoir avec d'autres ne sont pas bien compris. Ainsi, la réalisation d'un exercice de hiérarchisation des menaces au niveau de la population présenterait des

difficultés considérables. Toutefois, il a été démontré que les menaces varient dans l'aire de répartition de l'espèce et qu'elles auront un impact sur les populations continentales à des degrés différents, en fonction du système hydrographique et de la gestion associée mise en œuvre par chaque État.

28. Ainsi, les menaces décrites ci-dessus doivent être évaluées par chaque État de l'aire de répartition à l'aide d'une matrice prédéfinie⁴ (voir Annexe 1) afin de déterminer leur impact relatif sur l'anguille européenne – à un ou plusieurs stades de vie – pour éclairer la mise en œuvre du Plan d'action par espèce dans le contexte d'autres mesures de gestion. La matrice envisage la probabilité d'occurrence d'une menace pertinente pour l'anguille européenne, ainsi que les conséquences de cette menace ou de cet impact, en constatant des mesures d'atténuation existantes. Lorsque des mesures d'atténuation/de gestion existent et sont mises en œuvre, la menace devrait être évaluée en supposant que ces mesures continuent d'être appliquées de manière appropriée. Sur la base de ces facteurs, la priorité des actions peut être déterminée par les représentants compétents de l'État de l'aire de répartition, en s'appuyant sur des publications scientifiques évaluées par des pairs et sur l'avis d'experts.
29. Si les États de l'aire de répartition doivent effectuer ces évaluations individuellement, il est essentiel de coordonner leur action avec celle des autres Parties concernées lorsqu'il s'agit de cours d'eau transfrontaliers.

4. CADRE D'ACTION

4.1 Objectif

30. Renforcer la conservation et la gestion de l'anguille européenne dans toute son aire de répartition en révisant, coordonnant, harmonisant et mettant en œuvre des actions afin de s'assurer que l'espèce reste dans des limites biologiques sûres.

4.2 Objectifs, actions et résultats

31. Les menaces qui pèsent sur l'espèce et qui ont été décrites précédemment ont été bien caractérisées, mais les effets cumulatifs sont mal connus. Les efforts coordonnés pour aborder ces questions restent encore limités (CIEM, 2025). Il est nécessaire d'accroître la coordination et l'harmonisation dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures et l'amélioration du suivi de l'efficacité des interventions. En outre, le suivi de l'efficacité doit inclure des indicateurs permettant d'évaluer les changements sur des échelles temporelles appropriées (CIEM, 2021).
32. Il existe actuellement plusieurs cadres internationaux et mécanismes nationaux connexes qui ont pour objectif de contribuer à la reconstitution de l'anguille. Cependant, ces objectifs et actions peuvent manquer d'harmonisation, rendant les résultats difficiles à évaluer de manière collective. À ce titre, le Plan d'action par espèce a le potentiel de servir de cadre général afin de couvrir l'ensemble de l'aire de répartition géographique de l'espèce, en reconnaissant les différents stades auxquels se trouvent les États de l'aire de répartition dans l'élaboration de mesures de gestion. Le Plan d'action par espèce peut être un mécanisme pour corriger les lacunes qui ont été identifiées dans la conservation et la gestion de l'anguille européenne et pour améliorer la mise en œuvre des objectifs et des mesures existants.
33. Ainsi, les objectifs, les actions et les résultats ont été élaborés en réponse aux précédentes réunions des États de l'aire de répartition, aux contributions à plusieurs

⁴ Cette matrice est appliquée dans les plans d'action par espèce dans le cadre de la CMS.

versions du Plan d'action par espèce et à la prise en considération d'autres cadres pertinents qui traitent de la gestion et de la conservation de l'anguille européenne.

34. Les objectifs portent sur les grands thèmes suivants :
- Atténuation des menaces anthropiques identifiées pour l'anguille européenne
 - Suivi de l'efficacité des interventions
 - Renforcement de la collaboration et de la coordination entre les États de l'aire de répartition

Les objectifs ainsi que les actions et résultats correspondants sont présentés dans la section 4.8.

4.3 Études scientifiques et collecte de données

35. Afin de soutenir l'action concertée, il apparaît essentiel que les programmes nationaux, lorsqu'ils existent, renforcent l'apport de données scientifiques et améliorent la coordination entre les différentes parties prenantes. Lorsque ces programmes nationaux font défaut, ils doivent être mis en place. Ces initiatives devraient permettre d'améliorer les connaissances sur l'état de la population d'anguilles européennes et sur l'impact des menaces décrites ci-dessus.
36. Il est également tout à fait rationnel que les résultats des études scientifiques soient partagés et développés en collaboration avec les autres Parties et les États de l'aire de répartition. En particulier, la génomique des populations, le marquage et les études de suivi peuvent offrir des informations essentielles sur la connectivité au sein des stocks panmictiques de l'espèce ainsi que sur la dynamique de sa migration de frai. Ces mesures seraient conformes à la Convention (article II, section 3 a)).

4.4 Assurer des ressources suffisantes pour la conservation continue

37. Pour atteindre les objectifs de ce plan d'action, des ressources suffisantes doivent être garanties afin de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'échelle nationale et régionale. Les Parties pourraient envisager de créer des groupes de travail nationaux composés d'experts et de parties prenantes locaux afin de soutenir leur mise en œuvre aux niveaux national et régional.

4.5 Cadre des objectifs

38. Chaque objectif est assorti d'un résultat escompté qui sera atteint grâce à des actions, chacune d'entre elles indiquant le niveau de priorité, le calendrier et les responsables de la mise en œuvre, en tenant compte des effets cumulatifs.

Les actions doivent être classées par ordre de priorité à l'échelle de l'État de l'aire de répartition, selon les catégories suivantes :

- Essentielle⁵
- Élevée
- Moyenne
- Faible

Un délai a également été associé à chaque action selon l'échelle suivante :

- Immédiat : action achevée au cours de l'année prochaine
- Court : action achevée dans les 3 prochaines années
- Moyen : action achevée dans les 5 prochaines années
- Long : action achevée dans les 10 prochaines années
- En cours : action dont la mise en œuvre a débuté et doit se poursuivre
- Achevé : action achevée lors de l'élaboration du Plan d'action

39. Dans les situations où des actions efficaces équivalentes sont déjà en place dans les cadres existants, il n'est pas nécessaire de s'attendre à ce que de nouveaux mécanismes soient élaborés. Dans la mesure du possible, le renforcement des cadres existants et leur mise en œuvre seront encouragés.

40. Tous les États de l'aire de répartition sont censés entreprendre les Actions 1.1 à 1.9.

4.6 Mise en œuvre nationale

41. Le Plan d'action constitue un guide destiné à tous les États de l'aire de répartition ainsi qu'aux autres parties prenantes, et il concerne l'espèce tout au long de son cycle de vie. Tous les aspects ne s'appliquent pas à tous les pays, par exemple dans les cas où des lois sont déjà en vigueur ou des plans en place. Les capacités et les cadres réglementaires varient d'un État de l'aire de répartition à l'autre, et il convient d'en tenir compte dans la mise en œuvre du Plan d'action par espèce. Par ailleurs, certains pouvoirs publics pourraient avoir besoin d'un renforcement des capacités supplémentaire pour pouvoir entreprendre certains aspects du plan. Les pouvoirs publics qui approuvent ce Plan d'action par espèce s'engagent à revoir leur mise en œuvre nationale et à élaborer leurs propres plans de travail pour organiser la mise en œuvre nationale, guidés par le Plan d'action par espèce et les priorités convenues, le cas échéant, en ce qui concerne les mesures de gestion nationales existantes.

4.7 Ressources disponibles, lignes directrices et outils

42. Pour rationaliser les efforts dans l'ensemble de l'aire de répartition, les Parties et les partenaires de mise en œuvre doivent s'efforcer d'utiliser et de partager les ressources disponibles, les orientations et les outils déjà élaborés par des organismes tels que la CITES, le CIEM et la CGPM.

⁵ Les activités essentielles sont généralement considérées comme cruciales et ne doivent pas être déclassées par une Partie.

4.8 Activités

43. Ce sous-chapitre présente une analyse détaillée des activités proposées pour la reconstitution et la gestion de l'anguille européenne. Il associe chaque action majeure aux parties prenantes responsables, aux résultats attendus et au calendrier prévu, offrant ainsi une feuille de route claire pour la mise en œuvre.

Objectif 1 : La coordination et la mise en œuvre de la conservation et de la gestion de l'anguille européenne dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce est renforcée.

Résultat	Action	Priorité	Délai	États de l'aire de répartition, organisations et parties prenantes responsables
Tous les États de l'aire de répartition de l'anguille européenne collaborent à la conservation de l'espèce dans le cadre du Plan d'action par espèce de la CMS et d'autres mécanismes applicables.	1.1 Identifier et inclure les États de l'aire de répartition qui ne sont pas actuellement engagés dans le Plan d'action par espèce de la CMS et d'autres cadres régionaux pertinents pour garantir leur efficacité.	Absolue	Immédiat	Secrétariat
	1.2 Apporter un soutien aux États de l'aire de répartition dont la capacité à mettre en œuvre le Plan d'action par espèce est limitée.	Absolue	En cours	États de l'aire de répartition
	1.2 Élaborer et utiliser la matrice des menaces (Annexe 1) au niveau national afin de hiérarchiser la mise en œuvre des actions pertinentes pour la population d'anguilles.	Absolue	En cours	États de l'aire de répartition
	1.3 Harmoniser la collecte et l'analyse des données dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce afin de permettre la comparaison et l'utilisation d'indicateurs appropriés dans le cadre des mécanismes existants ou en coopération avec des groupes d'experts, dans la mesure du possible.	Absolue	En cours (rapport tous les trois ans)	États de l'aire de répartition
	1.4 Renforcer les relations internationales lorsqu'une collaboration transfrontalière est nécessaire pour la gestion et la conservation des anguilles – par exemple, la collecte de données à l'échelle du bassin hydrographique.	Absolue	En cours	États de l'aire de répartition
	1.5 Prendre toutes les dispositions utiles pour que les mesures de gestion cadrent avec les conseils scientifiques correspondants.	Absolue	En cours	États de l'aire de répartition
	1.6 Établir un cycle régulier de réunions afin de suivre l'état d'avancement du Plan d'action par espèce.	Absolue	Immédiat	États de l'aire de répartition

Résultat	Action	Priorité	Délai	États de l'aire de répartition, organisations et parties prenantes responsables
	1.7 Échanger des informations internationales, nationales et infranationales, et coordonner les efforts pour combler les lacunes en matière de connaissances.	Absolue	En cours	États de l'aire de répartition
	1.8 Renforcer la sensibilisation et la communication à l'intention de toutes les parties prenantes.	Absolue	En cours	États de l'aire de répartition, Secrétariat
	1.9 Les États de l'aire de répartition devraient évaluer régulièrement s'il y a lieu de proposer l'inscription de l'espèce à l'Annexe I de la CMS.	Absolue	En cours	États de l'aire de répartition

Objectif 2 : Les obstacles à la migration en amont et en aval sont évalués et atténués				
Résultat	Action	Priorité	Délai	États de l'aire de répartition, organisations et parties prenantes responsables
Réduire de manière significative l'incidence des barrières sur la migration et la mortalité des anguilles européennes.	2.1 Dresser un inventaire comprenant une énumération, une localisation (cartographie), ainsi que le type et l'étendue de la franchissabilité des barrières migratoires <u>en amont</u> . Évaluer l'importance du cours d'eau en fonction de l'habitat potentiel situé en amont.		Court – Moyen	États de l'aire de répartition
	2.2 Dresser un inventaire contenant une énumération, une localisation (cartographie), un type, une utilisation de l'eau, une capacité des barrières de migration <u>en aval</u> . Évaluer l'importance et le niveau de mortalité des barrières par rapport à l'étendue de la migration des anguilles argentées.		Court – Moyen	États de l'aire de répartition
	2.3 Établir un ordre de priorité pour les activités d'atténuation et définir les calendriers correspondants.		Court – Moyen	États de l'aire de répartition
	2.4 Mettre en œuvre les mesures d'atténuation efficaces pour l'élimination des barrières à la migration en amont, les passages pour poissons ou anguilles, et adapter la gestion des barrières ou d'autres méthodes pendant la période de migration.		Court – Moyen	États de l'aire de répartition
	2.5 Mettre en œuvre des mesures d'atténuation pertinentes pour la migration vers l'aval, telles que l'enlèvement des barrières, le dégrillage, le contournement des anguilles le long des barrières, la migration assistée (piégeage et transport), des turbines ou des pompes adaptées aux poissons, l'arrêt temporaire des turbines ou d'autres méthodes pendant la période de migration.		Court – Moyen	États de l'aire de répartition
	2.6 Mettre en œuvre le suivi des mesures d'atténuation, s'il n'est pas déjà effectif.		Court terme	États de l'aire de répartition
	2.7 Réduire la mortalité associée à l'hydroélectricité, aux stations de pompage et autres structures conformément aux recommandations scientifiques pertinentes.		Court – Moyen	États de l'aire de répartition
	2.8 Coordonner au niveau international, national et infranational et partager les connaissances.		En cours	États de l'aire de répartition, y compris par l'intermédiaire des organismes régionaux

Résultat	Action	Priorité	Délai	États de l'aire de répartition, organisations et parties prenantes responsables
				compétents

Objectif 3 : L'impact de la perte d'habitat continental sur les anguilles européennes est évalué, et des mesures d'atténuation sont mises en œuvre aux échelles spatiales correspondantes.

Résultat	Action	Priorité	Délai	États de l'aire de répartition, organisations et parties prenantes responsables
L'atténuation de la perte d'habitat permet d'optimiser l'accès et la capacité de charge des systèmes aquatiques dans l'aire de répartition continentale de l'anguille européenne.	3.1 Mettre au point des méthodes pour comprendre l'ampleur de la conversion et de la perte de l'habitat de l'anguille européenne jusqu'à présent, ainsi que le risque de réductions futures, à l'échelle internationale, nationale et infranationale, notamment en raison du changement climatique.		Moyen – Long	États de l'aire de répartition, Commission de la mer des Sargasses
	3.2 Élaborer des modèles pour mieux comprendre la capacité de charge de l'habitat disponible à des échelles géographiques correspondantes, afin de mieux gérer les impacts anthropiques et la mortalité associée.		Long terme	États de l'aire de répartition
	3.3 Identifier les zones où le risque de perte d'habitat est le plus élevé en raison des effets du changement climatique.		Court terme	États de l'aire de répartition, Commission de la mer des Sargasses
	3.4 Réduire la mortalité associée à la perte d'habitat en concordance avec les conseils scientifiques concernés.		Court – Moyen	États de l'aire de répartition
	3.5 Identifier les lieux clés pour le réensauvagement.		Court terme	États de l'aire de répartition
	3.6 Mettre en œuvre des mesures pertinentes dans les lieux clés identifiés et surveiller leur efficacité.		En cours (depuis l'adoption)	États de l'aire de répartition
	3.7 Échanger des informations internationales, nationales et infranationales et coordonner les activités liées à la réduction de la perte d'habitat spécifique aux anguilles.		En cours	États de l'aire de répartition, y compris par l'intermédiaire des organismes régionaux compétents
	3.8 Évaluer et réduire les impacts négatifs des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur l'anguille.		Moyen terme	États de l'aire de répartition, milieu académique

Résultat	Action	Priorité	Délai	États de l'aire de répartition, organisations et parties prenantes responsables
Objectif 4 : L'exploitation et le commerce non durables de l'anguille européenne sont éliminés et la gestion à l'échelle de l'aire de répartition est renforcée.				
Résultat	Action	Priorité	Délai	États de l'aire de répartition, organisations et parties prenantes responsables
La pêche et le commerce qui lui est associé sont légaux, traçables et clairement durables, et la gestion est renforcée grâce à une contribution reçue de données améliorée.	4.1 Veiller à ce que la mortalité due à la pêche concorde avec les conseils scientifiques, pour tous les stades de la vie.		Immédiat / En cours	États de l'aire de répartition
	4.2 Veiller à ce que les programmes de repeuplement, y compris ceux issus d'activités en cours impliquant l'aquaculture, concordent avec les conseils scientifiques, puissent démontrer un bénéfice clair pour l'espèce et fassent l'objet d'un suivi approprié.		Immédiat / En cours	États de l'aire de répartition
	4.3 Améliorer et harmoniser la collecte de données sur la pêche commerciale et récréative, l'aquaculture, le commerce et les marchés en concordance avec les besoins du conseil scientifique, et partager les données dans l'ensemble de l'aire de répartition.		Immédiat / En cours	États de l'aire de répartition, CITES, Secrétariat de la CMS
	4.4 Coordonner la contribution reçue de données avec les ORGP concernés afin d'informer la gestion régionale, les indices de mortalité et/ou les évaluations des stocks – CIEM/CGPM/HELCOM.		Immédiat / En cours	États de l'aire de répartition
	4.5 Renforcer la traçabilité et le contrôle des pêcheries ainsi que du commerce intérieur et international qui leur est associé, notamment pour les produits utilisés dans les installations de repeuplement et d'aquaculture.		Immédiat / En cours	États de l'aire de répartition, CITES
	4.6 Améliorer la collaboration entre les forces de l'ordre afin de renforcer la bonne pratique en matière d'enquêtes et de poursuites, d'identifier les itinéraires du commerce illégal et de partager des renseignements.		Immédiat / En cours	États de l'aire de répartition, pays de transit et importateurs, INTERPOL, EUROPOL, CITES

Résultat	Action	Priorité	Délai	États de l'aire de répartition, organisations et parties prenantes responsables
	4.7 Coordonner avec les autorités nationales et internationales compétentes de la CITES pour s'assurer que la gestion du commerce repose sur une compréhension des tendances de la demande et des schémas d'exploitation.		Immédiat / En cours	États de l'aire de répartition, CITES, Secrétariat de la CMS
Objectif 5 : La compréhension et l'atténuation de l'impact des polluants sur l'anguille européenne sont renforcées.				
Résultat	Action	Priorité	Délai	États de l'aire de répartition, organisations et parties prenantes responsables
Amélioration de la base de données sur l'impact des polluants sur l'anguille européenne, dans le but d'informer les pratiques de gestion et d'améliorer la qualité des anguilles argentées migrantes.	5.1 Identifier et analyser les impacts des principaux polluants et définir des seuils biologiques correspondants dans les tissus des anguilles à une échelle géographique appropriée, dans la mesure du possible et de manière adaptée, en tenant compte de la persistance de nombreux composés.		Moyen terme	États de l'aire de répartition
	5.2 Renforcer la gestion de la qualité de l'eau et des sédiments et l'application de la législation à une échelle géographique correspondante, de manière à réduire la présence des principaux polluants et leur impact sur les stades de vie de l'anguille européenne à des niveaux nettement inférieurs aux seuils biologiques.		Moyen terme	États de l'aire de répartition
	5.3 Coordonner les efforts visant à améliorer la qualité de l'eau et des sédiments dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, notamment dans le contexte des masses d'eau transfrontalières.		Moyen terme	États de l'aire de répartition
	5.4 Réduire la mortalité associée à la pollution en concordance avec les conseils scientifiques concernés.		Moyen terme	États de l'aire de répartition

Objectif 6 : La compréhension et la réduction de l'impact du parasite <i>Anguillicola crassus</i> et d'autres maladies sur l'anguille européenne sont améliorées.				
Résultat	Action	Priorité	Délai	États de l'aire de répartition, organisations et parties prenantes responsables
Une meilleure compréhension de l'ampleur de l'impact de <i>Anguillicola crassus</i> et d'autres maladies ou parasites informe les actions de gestion visant à réduire les impacts.	6.1 Quantifier, dans le contexte d'autres menaces, l'impact sublétalement de <i>A. crassus</i> sur les paramètres clés – par exemple, l'argenture, l'état des anguilles argentées, la performance de nage, la tolérance à la pression, la fonction de la vessie natatoire, la fécondité.		Moyen terme	États de l'aire de répartition
	6.2 Améliorer la compréhension de l'ampleur de l'impact des maladies virales et bactériennes sur l'anguille européenne dans l'ensemble de son aire de répartition.		Moyen terme	États de l'aire de répartition
	6.3 Améliorer la compréhension du rôle que jouent les activités d'aquaculture et de repeuplement dans la propagation des parasites et des maladies, en vue de mettre au point des mesures d'atténuation appropriées.		Moyen terme	États de l'aire de répartition
	6.4 Élaborer ou appliquer les lignes directrices existantes en matière de biosécurité afin d'empêcher la propagation de parasites et de maladies lors du transport et de la remise en liberté des anguilles.		Court terme	États de l'aire de répartition
	6.5 Entreprendre d'autres activités pour réduire la propagation des parasites et autres maladies et leurs impacts sur la population d'anguilles.		Court terme	États de l'aire de répartition
	6.6 Réduire la mortalité associée à la perte d'habitat en concordance avec les conseils scientifiques concernés.		Moyen terme	États de l'aire de répartition

Objectif 7 : Les connaissances sur la phase océanique du cycle de vie de l'anguille européenne, notamment dans la mer des Sargasses, sont améliorées.				
Résultat	Action	Priorité	Délai	États de l'aire de répartition, organisations et parties prenantes responsables
L'impact des menaces pesant sur les anguilles européennes dans les eaux salines est mieux compris, ce qui permet d'éclairer la gestion dans les États de l'aire de répartition et les ABNJ.	7.1 Utiliser la télédétection et la surveillance, la modélisation et d'autres méthodologies adaptées pour améliorer la compréhension des changements océaniques (par exemple, AMOC) sur la survie des larves, leur transport et le recrutement qui en résulte.		Moyen – Long	États de l'aire de répartition, Commission de la mer des Sargasses, milieu académique
	7.2 Améliorer la compréhension des migrations et de la biologie de l'anguille ainsi que de l'importance de la mer des Sargasses.		Moyen – Long	États de l'aire de répartition, Commission de la mer des Sargasses, milieu académique
	7.3 Renforcer le partage des connaissances et la coordination des réponses aux menaces marines dans l'ensemble de l'aire de répartition des espèces.		Immédiat / En cours	États de l'aire de répartition

Objectif 8 : La conservation de la mer des Sargasses est renforcée grâce à la collaboration avec les mécanismes et organismes pertinents de la politique de gestion du milieu marin.				
Résultat	Action	Priorité	Délai	États de l'aire de répartition, organisations et parties prenantes responsables
Les actions sont coordonnées entre les conventions pertinentes, les services publics et les organismes concernés.	8.1 Travailler en collaboration avec les représentants nationaux concernés qui mènent des activités sous les auspices de la « Déclaration de Hamilton sur la collaboration aux fins de la conservation de la mer des Sargasses ».		Immédiat	États de l'aire de répartition, Commission de la mer des Sargasses
	8.2 Collaborer avec les représentants nationaux à l'accord BBNJ de l'ONU sur les questions pertinentes, notamment en ce qui concerne la haute mer atlantique et la mer des Sargasses.		Immédiat / En cours	États de l'aire de répartition

- Aarestrup, K., Økland, F., Hansen, M.M., Righton, D., Gargan, P., Castonguay, M., Bernatchez, L., Howey, P., Sparholt, H., Pedersen, M.I. and McKinley, R.S. (2009). Oceanic spawning migration of the European eel (*Anguilla anguilla*). *Science* **325**: 1660.
- Albert, V., Jónsson, B. and Bernatchez, L. (2006). Natural hybrids in Atlantic eels (*Anguilla anguilla*, *A. rostrata*): Evidence for successful reproduction and fluctuating abundance in space and time. *Molecular ecology* **15**: 1903-16.
- Baltazar-Soares, M., Biastoch, A., Harrod, C., Hanel, R., Marohn, L., Prigge, E., Evans, D., Bodles, K., Behrens, E., Boening, C. W. and Eizaguirre, C. (2014). Recruitment collapse and population structure of the European eel shaped by local ocean current dynamics. *Current Biology* **24**: 104-108.
- Belpaire, C., Pujolar, J.M., Geeraerts, C. and Maes, G.E. (2016). Contaminants in eels and their role in the collapse of the eel stocks. In "Biology and ecology of anguillid eels", T. Arai (Ed), CRC Press, p 225-250.
- Belpaire, C., Hodson, P., Pierron, F. and Freese, M. (2019). Impact of chemical pollution on Atlantic eels: facts, research needs and implications for management. *Current Opinion in Environmental Science and Health* **11**:26-36.
- Bevacqua, D., Meliá, P., Gatto, M. and De Leo, G.A. (2015). A global viability assessment of the European eel. *Global Change Biology* **21**: 3323–3335.
- Briand, Oliviero, Helminen. (2025). DIASPORA - Habitat database. DOI: 10.5281/zenodo.14726598
- CITES (2022). Status of use and trade of anguillid eels.
- Clavero, M. and Hermoso, V. (2015). Historical data to plan the recovery of the European eel. *Journal of Applied Ecology* **52**: 960-968.
- De Meyer, J., Belpaire, C., Boeckx, P., Bervoets, L., Covaci, A., Malarvannan, G., De Kegel, B. and Adriaens, D. (2018). Head shape disparity impacts pollutant accumulation in European eel. *Environmental Pollution* **240**: 378–386.
- Dekker, W. (2003). Did lack of spawners cause the collapse of the European Eel, *Anguilla anguilla*? *Fisheries Management and Ecology* **10**: 365-376.
- Drouineau, H., Rochard, E., Castonguay, M., Yokouchi, K., Mateo, M., Verreault, G., & Durif, C. and Lambert, P. (2018). Freshwater eels: A symbol of the effects of global change. *Fish and Fisheries* **19**: 903-930.
- Durif, C.M.F, Gjøsæter, J. and Vøllestad, L.A. (2011). Influence of oceanic factors on *Anguilla anguilla* (L.) over the twentieth century in coastal habitats of the Skagerrak, southern Norway. *Proceeding of the Royal Society B* **278**: 464-473.
- Engström, H. (2001). Long term effects of cormorant predation on fish communities and fishery in a freshwater lake. *Ecography*. **24**: 127–138.
- European Commission (2020). Coffey, Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries, Economisti Associati, EUROFISH, F&S, POSEIDON, MacNab, S., Luchetta, G., Nimmo, F., Huntington, T., Uden, R., Frederickson, M.Caillart, B., Evaluation of the Eel Regulation – Final report, Publications Office, 2020, <https://data.europa.eu/doi/10.2771/679816>
- Fleming, L.V. , Walker, A. , Evans, D. , Aprahamian, M., James, M. , Bašić, T. , Watts, S., Horsburgh, G., Allin, R., Blake, K., Connor, S., McAlpine, J. & Littlewood, A.H.L. (2023). Non-detriment finding assessment for the export from the United Kingdom of CITES-listed European eel *Anguilla anguilla* (2023–26). *JNCC Report 745*, JNCC, Peterborough, ISSN 0963-8091
- Geeraerts, C. and Belpaire, C. (2010). The effects of contaminants in European eel: a review. *Ecotoxicology* **19**: 239–266.
- Gollock, M.J., Kennedy C.R. and Brown, J.A. (2005). European eels, *Anguilla anguilla* (L.), infected with *Anguillicola crassus* exhibit a more pronounced stress response to severe hypoxia than uninfected eels. *Journal of Fish Diseases* **28**: 429–436.
- Hansson, S., Bergström, U., Bonsdorff, E., Härkönen, T., Jepsen, N., Kautsky, L., Lundström, K., Lunneryd, S.-G., Ovegård, M., Salmi, J., Sendek, D. and Vetemaa, M. (2017). Competition for the fish–fish extraction from the Baltic Sea by humans, aquatic mammals, and birds. *ICES Journal of Marine Science* **75(3)**: 999–1008.

- Henderson, P.A., Plenty, S.J., Newton, L.C. and Bird, D.J. (2012). Evidence for a population collapse of European eel (*Anguilla anguilla*) in the Bristol Channel. *Journal for the Marine Biological Association of the UK* **92**: 843–851.
- Henkel, C.V., Burgerhout, E., de Wijze, D.L., Dirks, R.P., Minegishi, Y., Jansen, H.J., Spaink, H.P., Dufour, S., Weltzien, F., Tsukamoto, K. and van den Thillart G.E.E.J.M (2012) Primitive Duplicate Hox Clusters in the European Eel's Genome. *PLoS ONE* **7(2)**: e32231. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0032231>
- ICES (2009). Report of the Study Group on Anguillid Eels in Saline Waters (SGAESAW).
- ICES (2018). Report of the 2018 session of the Joint EIFAC/ICES Working Group on Eels.
- ICES (2019). Joint EIFAAC/ICES/GFCM Working Group on Eels (WGEEL). ICES Scientific Reports. 1:50. 177 pp. <http://doi.org/10.17895/ices.pub.5545>
- ICES (2020). Joint EIFAAC/ICES/GFCM Working Group on Eels (WGEEL). ICES Scientific Reports. 2:85. 223 pp. <http://doi.org/10.17895/ices.pub.5982>
- ICES (2021). Workshop on the future of eel advice (WKFEA). ICES Scientific Reports. 3:13. 67 pp. <https://doi.org/10.17895/ices.pub.5988>
- ICES (2023). Stock Annex: European eel (*Anguilla anguilla*) throughout its natural range. ICES Stock Annexes. <https://doi.org/10.17895/ices.pub.24517486>
- ICES (2024a). European eel (*Anguilla anguilla*) throughout its natural range. In Report of the ICES Advisory Committee, 2024. ICES Advice 2024, ele.2737.nea. <https://doi.org/10.17895/ices.advice.27100516>.
- ICES (2024b). Joint EIFAAC/ICES/GFCM Working Group on Eels (WGEEL). ICES Scientific Reports. 6:90. 146 pp. <https://doi.org/10.17895/ices.pub.27233457>
- ICES (2025). Workshop for the Technical Evaluation of EU Member States' Eel Regulation Progress Re-ports for Submission in 2024/2025 (WKEMP4). ICES Scientific Reports. 7:36. 175 pp. <https://doi.org/10.17895/ices.pub.28788749>
- Jacoby, D.M.P., Casselman, J.M., Crook, V., DeLucia, M.B., Ahn, H., Kaifu, K., Kurwie, T., Sasal, P., Silfvergrip, A.M.C., Smith, K.G., Uchida, K., Walker, A.M. and Gollock, M. J. (2015). Synergistic patterns of threat and the challenges facing global anguillid eel conservation. *Global Ecology and Conservation*. **4**: 321–333.
- Laffaille, P., Baisez, A., Rigaud, C., and Feunteun, E. (2004). Habitat preferences of different European eel size classes in a reclaimed marsh: A contribution to species and ecosystem conservation. *Wetlands* **24** 642–651. [https://doi.org/10.1672/0277-5212\(2004\)024\[0642:HPODEE\]2.0.CO;2](https://doi.org/10.1672/0277-5212(2004)024[0642:HPODEE]2.0.CO;2)
- Kettle, A.J., Vøllestad, L.A. and Wibig, J. (2011). Where once the eel and the elephant were together: decline of the European eel because of changing hydrology in southwest Europe and northwest Africa? *Fish and Fisheries* **12**: 380–411.
- McConville, J., Fringuelli, E., Evans, D. and Savage, P. (2017). First examination of the Lough Neagh European eel (*Anguilla anguilla*) population for eel virus European, eel virus European X and Anguillid Herpesvirus-1 infection by employing novel molecular techniques. *Journal of Fish Diseases*. **41**: 1783-1791.
- Mestav, B., Özdilek, Ş.Y., Acar, Z., Gökkaya, K. and Partal, N. (2024). Climate change effects on abundance and distribution of the European eel in Türkiye. *Fisheries Management and Ecology*, 31, e12732. <https://doi.org/10.1111/fme.12732>
- Miller, M. J. and Tsukamoto, K. (2016). The ecology of oceanic dispersal and survival of anguillid leptocephali. *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences* **74**: 958-971.
- Miller, M. J., Kimura, S., Friedland, K. D., Knights, B., Kim, H., Jellyman, D. J. and Tsukamoto, K. (2009). Review of ocean-atmospheric factors in the Atlantic and Pacific oceans influencing spawning and recruitment of anguillid eels. Pages 231–249 *In*: Haro, A. J., Smith, K. L., Rulifson, R. A., Moffitt, C. M., Klauda, R. J., Dadswell, M. J., Cunjak, R. A., Cooper, J. E., Beal, K. L. and Avery, T. S. editors. Challenges for Diadromous Fishes in a Dynamic Global Environment. American Fisheries Society Symposium **69**, Bethesda Maryland.
- Moriarty, C. and Dekker, W. (1997). Management of the European Eel. *Fisheries Bulletin*. **15**. 1-110.

- Musing, L., Shiraishi, H., Crook, V., Gollock, M., Levy, E. and Kecse-Nagy, K. (2018). Implementation of the CITES Appendix II listing of European Eel *Anguilla anguilla*. CITES AC30 Doc. 18.1, Annex 1: 1–82.
- Myrenås, E., Näslund, J., Persson, J. and Sundin, J. (2023). Effects of the invasive swim bladder parasite *Anguillicola crassus* on health and condition indicators in the European eel. *Journal of Fish Diseases*, 46, 1029–1047. <https://doi.org/10.1111/jfd.13822>
- Ovegård, M. (2017). The interactions between cormorants and wild fish populations. Analytical methods and applications. Swedish University of Agricultural Sciences.
- Pacariz, S., Westerberg, H. and Björk, G. (2014). Climate change and passive transport of European eel larvae. *Ecology of Freshwater Fish* **23**: 86–94.
- Palstra, A.P., Heppener, D.F.M., van Ginneken, V.J.T., Szekely, C. and van den Thillart, G.E.E.J.M. (2007). Swimming performance of silver eels is severely impaired by the swim-bladder parasite *Anguillicola crassus*. *Journal of Experimental Marine Biology and Ecology* **352**: 244–256.
- Pike, C., Crook, V. & Gollock, M. (2020). *Anguilla anguilla*. *The IUCN Red List of Threatened Species* 2020: e.T60344A152845178. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2020-2.RLTS.T60344A152845178.en>. Accessed on 17 March 2025.
- Pujolar, J.M., Jacobsen, M.W., Als, T.D., Frydenberg, J., Magnussen, E., Jónsson, B., Jiang, X., Cheng, L., Bekkevold, D., Maes, G.E., Bernatchez, L. and Hansen, M.M. (2014). Assessing patterns of hybridization between North Atlantic eels using diagnostic single-nucleotide polymorphisms. *Heredity* **112**: 627–637.
- Righton, D., Westerberg, H., Feunteun, E., Økland, F., Gargan, P., Amilhat, E., Metcalfe, J., Lobon-Cervia, J., Sjöberg, N., Simon, J., Acou, A., Vedor, M., Walker, A., Trancart, T., Brämick, U. and Aarestrup, K. (2016). Empirical observations of the spawning migration of European eels: The long and dangerous road to the Sargasso Sea. *Science Advances* **2**: 1–14.
- Righton, D., Piper, A., Aarestrup, K., ..., and Gollock, M. (2021). Important questions to progress science and sustainable management of anguillid eels. *Fish and Fisheries*. **22**: 762–788. <https://doi.org/10.1111/faf.12549>
- Schmidt, J. (1922). The breeding places of the eel. *Philosophical Transactions of the Royal Society of London Series B* **211**: 179–208.
- Simpson, S.D., Purser, J. and Radford, A.N. (2015). Anthropogenic noise compromises anti-predator behaviour in European eels. *Global Change Biology* **21(2)**: 586–593.
- Sjöberg, N.B., Petersson, E., Wickström, H. and Hansson, S. (2009). Effects of the swimbladder parasite *Anguillicola crassus* on the migration of European silver eels *Anguilla anguilla* in the Baltic Sea. *Journal of Fish Biology* **74**: 2158–2170.
- Van Beurden S.J., Engelsma M.Y., Roozenburg I., Voorbergen-Laarman, M.A., Van Tulden, P.W., Kerkhoff, S., Van Nieuwstadt, A.P., Davidse, A. and Haenen, O.L.M. (2012). Viral diseases of wild and farmed European eel *Anguilla anguilla* with particular reference to the Netherlands. *Diseases of Aquatic Organisms* **101(1)**: 69–86.
- Van Ginneken, V.J.T. and Van den Thillart, G.E.E.J.M. (2000). Eel fat stores enough to reach the Sargasso. *Nature* **403**: 156–157.
- Vettier, A., Szekely, C. and Seberty, P. (2003). Are yellow eels from Lake Balaton able to cope with high pressure encountered during migration to the Sargasso Sea? The case of energy metabolism. *Animal Biology* **53**: 329–338.
- Walker, A.M., Godard, M.J. and Davison, P. (2014). The home range and behaviour of yellow-stage European eel *Anguilla anguilla* in an estuarine environment. *Aquatic Conserv: Mar. Freshw. Ecosyst.*, **24**: 155–165.
- Wright, R.M., Piper, A.T., Aarestrup, K., Azevedo, J.M.N., Cowan, G., Don, A., Gollock, M., Rodriguez Ramallo, S., Velterop, R., Walker, A., Westerberg, H. and Righton, D. (2022). First direct evidence of adult European eels migrating to their breeding place in the Sargasso Sea. *Sci. Rep.* **12**, 15362. <https://doi.org/10.1038/s41598-022-19248-8>

ANNEXE 1 – MATRICE DES MENACES

Les niveaux de risque et la priorité d'action associée sont définis comme suit :

Très élevé	Mettre en œuvre des mesures supplémentaires immédiates
Élevé	Mettre en œuvre des mesures supplémentaires et adopter une approche de précaution
Modéré	Obtenir des informations supplémentaires et élaborer des mesures supplémentaires, le cas échéant
Faible	Surveiller l'occurrence des menaces et réévaluer le niveau de menace en cas d'évolution de la probabilité ou des conséquences

Les probabilités d'occurrence sont classées comme suit :

- i. Quasi certaine
- ii. Probable
- iii. Possible
- iv. Improbable
- v. Rare/inconnue

La classification des conséquences est définie comme suit :

- i. Inconnue/pas encore évaluée – Aucune incidence connue sur le statut de l'espèce si aucune mesure n'est prise.
- ii. Mineure – Contribution possible, mais non attestée, au déclin de l'espèce. Ne devrait pas être prioritaire par rapport aux autres menaces.
- iii. Modérée – Pourrait contribuer au déclin de l'espèce, mais ne constitue pas une menace immédiate.
- iv. Majeure – Pourrait entraîner un déclin important de l'espèce dans une zone donnée si aucune mesure n'est prise.
- v. Catastrophique – Pourrait entraîner la disparition de l'espèce dans une zone donnée si aucune mesure n'est prise, et contribuer au risque d'extinction.

MATRICE DES MENACES

Probabilité	Conséquences				
	Non significatives	Mineures	Modéré	Majeures	Catastrophiques
Quasi certaine	Faible	Modéré	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Probable	Faible	Modéré	Élevé	Très élevé	Très élevé
Possible	Faible	Modéré	Élevé	Très élevé	Très élevé
Peu probable	Faible	Faible	Modéré	Élevé	Très élevé
Rare / Inconnue	Faible	Faible	Modérée	Élevé	Très élevé

Il est très important de reconnaître que la lutte isolée contre des menaces individuelles — d'un point de vue géographique ou thématique — aura probablement des effets limités, et qu'il vaut mieux privilégier les interventions coordonnées lorsque cela est possible.

Voici un exemple tiré du Plan d'action par espèce pour l'ange de mer en mer Méditerranée.

Conséquences

		Inconnues/Pas encore évaluées	Mineures	Modérées	Majeures	Catastrophiques
Probabilité	Quasi certaines			Dégradation de l'habitat	Prise accessoire lors de pêches à petite et à grande échelles (y compris mortalité due aux prises accessoires ⁶).	
	Probable	Pollution par les micro/macroplastiques ⁷ Énergies renouvelables (ex. parcs éoliens, hydroliennes, lagunes) Industries extractives (ex. granulats, exploitation minière, dragage) Pipelines et câbles électriques Dégâts causés par les ancres sur les habitats Perturbations causées par la navigation	Pollution/ruissellement de l'eau entraînant l'accumulation de contaminants Pollution/ruissellement de l'eau et eaux usées entraînant l'eutrophisation du milieu Augmentation du nombre de touristes et d'activités récréatives dans les eaux côtières Sports nautiques (y compris les perturbations causées par les plongeurs et la navigation de plaisance)	Faible diversité génétique (goulots d'étranglement génétiques/fragmentation de la population) Construction côtière et construction d'infrastructures altérant la morphologie des fonds marins Modification de la température de l'eau	Mortalité due aux prises ciblées et accidentelles dans le cadre de la pêche récréative et sportive (ex. canne et ligne, surf-casting, chasse sous-marine) Prises accessoires dans la pêche à petite et à grande échelles ; rétention illégale à bord des navires Dégradation des habitats critiques	
	Possible	Agents pathogènes Perturbations ou concurrence causées par des espèces non indigènes	Altération du réseau trophique (surpêche d'espèces proies préférentielles) ⁸ .	Pêche fantôme Hypoxie		Pêcheries ciblées/INN ou prises accessoires retenues sur les navires lors de pêches côtières à petite échelle.
	Peu probable					
	Rare/Inconnue			Déversements d'hydrocarbures		

6 La mortalité due aux prises accessoires comprend la proportion de spécimens morts lorsque l'engin est récupéré (mortalité à bord du navire) et la proportion de spécimens relâchés vivants mais qui meurent par la suite en raison du processus de capture (mortalité après remise à l'eau).

7 À l'heure actuelle, l'incidence de la pollution plastique n'est pas bien comprise. Des recherches supplémentaires sont nécessaires et la catégorie de risque pourrait être révisée à la lumière de nouvelles informations.

8 Toute surpêche localisée est susceptible d'entraîner une plus grande menace à l'échelle locale.

ANNEXE 2 – POLITIQUES ET LÉGISLATION APPLICABLES À LA GESTION

Annexe 2.1 Conservation et statut juridique

Ce tableau résume les principaux accords et règlements internationaux qui régissent la conservation et la gestion de l'anguille européenne. Il inclut des listes établies dans des cadres tels que la Liste rouge de l'UICN, la CITES, le règlement de l'Union européenne sur l'anguille, les décisions de la CGPM, les actions de l'HELCOM, ainsi que les conventions OSPAR et de Barcelone, et décrit les mesures de protection propres à chaque instrument.

Instruments juridiques et non juridiques internationaux	Mesure de protection / évaluation
Union européenne	<p>Règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil – Établissant des mesures pour la reconstitution du stock d'anguilles européennes.</p> <p><i>Le règlement a été élaboré pour mettre en place des mesures visant à reconstituer le stock d'anguilles européennes. Les plans de gestion de l'anguille (PGE) sont élaborés par les États membres afin de mettre en œuvre des mesures visant à rétablir l'anguille européenne au sein des unités de gestion de l'anguille (UGE) définies au niveau national.</i></p> <p>Mesures concernant la pêche de l'anguille européenne</p> <p><i>Mesures annuelles de pêche dans les eaux de l'UE, établies par la réglementation des possibilités de pêche dans les eaux du CIEM et de la Méditerranée. Actuellement, une période de fermeture de six mois est en vigueur pour la pêche commerciale, tandis que la pêche récréative est interdite. La fermeture doit couvrir la ou les principales périodes de migration, y compris leurs pics.</i></p>
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	<p><i>L'anguille européenne a été inscrite à l'Annexe II de la CITES en 2007, bien que cette inscription ne soit entrée en vigueur qu'en mars 2009.</i></p> <p><i>Le commerce international des spécimens des espèces inscrites à l'Annexe II peut être autorisé et doit dans ce cas être couvert par un permis d'exportation ou un certificat de réexportation. Il s'agit d'une preuve indiquant que cette exportation ne portera pas atteinte à la survie de l'espèce concernée – cette preuve est présentée sous la forme d'un avis de commerce non préjudiciable.</i></p>
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	<p><i>Anguille européenne inscrite à l'Annexe II — espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent des accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait de manière significative de la coopération internationale qui pourrait être obtenue par un accord international.</i></p>
Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)	<p>En danger critique d'extinction : A2bd+A4bd (2018) :</p> <p>Une réduction observée, estimée, déduite ou suspectée d'au moins 80 % de la population sur trois générations, sur la base des éléments suivants :</p> <p><i>b) un indice d'abondance approprié au taxon,</i></p> <p><i>d) les niveaux réels ou potentiels d'exploitation.</i></p>
La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone)	<p><i>L'anguille européenne est inscrite à l'Annexe III – espèce dont l'exploitation est réglementée.</i></p>

Instruments juridiques et non juridiques internationaux	Mesure de protection / évaluation
Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)	<p>GFCM/46/2023/16</p> <p><i>En novembre 2021, la CGPM a prolongé les périodes de fermeture de 3 à 6 mois et a interdit la pêche récréative à tous les stades du cycle de vie de l'anguille européenne dans toutes les eaux (y compris les eaux intérieures). En 2024, la CGPM a adopté de nouvelles mesures de conservation visant la pêche à la civelle, prolongeant la période de fermeture à 10 mois et gelant le niveau d'effort et de capacité, tout en limitant la période de pêche à seulement 2 mois pour la civelle.</i></p> <p><i>Ces décisions sont mises en œuvre dans le droit de l'Union européenne à travers le règlement susmentionné sur les possibilités de pêche.</i></p> <p><i>Quelques mesures pour lutter contre la pêche INN : enregistrement des captures, contrôle et traçabilité.</i></p>
Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – HELCOM.	<p>En 2021, HELCOM a publié une mise à jour du plan d'action en adoptant le calendrier :</p> <p><i>D'ici 2023, identifier les rivières où les mesures de gestion des espèces de poissons migrateurs, notamment l'anguille, auront l'impact positif le plus significatif.</i></p> <p><i>Dans le but de protéger et de restaurer les populations d'anguilles, déterminer quelles mesures prévues par la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), le règlement de l'UE sur les anguilles et d'autres instruments pertinents bénéficieraient d'une coopération régionale à l'échelle de la Baltique.</i></p>
Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est	<p><i>L'anguille européenne a été inscrite sur la liste OSPAR des espèces et habitats menacés ou en déclin en 2008 (Accord OSPAR 2008-6).</i></p> <p><i>En 2014, OSPAR a émis une recommandation (Recommandation OSPAR 2014/15) visant à renforcer la protection de l'anguille européenne à tous les stades de sa vie afin de reconstituer sa population.</i></p> <p><i>En 2022, OSPAR a mis à jour son évaluation de l'état de l'anguille européenne, la qualifiant de « médiocre ».</i></p>

Annexe 2.2 Conventions internationales ratifiées par les États de l'aire de répartition et leur affiliation aux organisations concernées

Ce tableau offre un aperçu exhaustif de tous les États de l'aire de répartition⁹ de l'anguille européenne, en précisant leur statut de membre des principales conventions mondiales,¹⁰ ainsi que leur participation aux principales organisations régionales de pêche et de protection de l'environnement.

État de l'aire de répartition	CMS	CITES	CDB	CECPAI	CGPM	HELCOM	CIEM	OSPAR
Albanie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui			
Algérie	Oui	Oui	Oui		Oui			
Autriche	Oui	Oui	Oui	Oui				
Bélarus	Oui	Oui	Oui					
Belgique	Oui	Oui	Oui	Oui			Oui	Oui
Bosnie-Herzégovine	Oui	Oui	Oui	Oui				
Bulgarie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui			
Croatie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui			
Chypre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui			
Tchéquie	Oui	Oui	Oui	Oui				
Danemark	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui
Égypte	Oui	Oui	Oui		Oui			
Estonie	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	
Union européenne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
Finlande	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui
France	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui
Géorgie	Oui	Oui	Oui					
Allemagne	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui
Grèce	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui			
Hongrie	Oui	Oui	Oui	Oui				
Islande	Oui	Oui	Oui	Oui			Oui	Oui
Irlande	Oui	Oui	Oui	Oui			Oui	Oui
Israël	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui			
Italie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui			
Lettonie	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	
Liban	Oui	Oui	Oui		Oui			
Libye	Oui	Oui	Oui		Oui			
Lituanie	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	
Luxembourg	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui
Malte	Oui	Oui	Oui		Oui			
Mauritanie	Oui	Oui	Oui					
Moldavie	Oui	Oui	Oui					
Monaco	Oui	Oui	Oui		Oui			
Monténégro	Oui	Oui	Oui		Oui			
Maroc	Oui	Oui	Oui		Oui			
Pays-Bas	Oui	Oui	Oui	Oui			Oui	Oui
Macédoine du Nord	Oui	Oui	Oui					
Norvège	Oui	Oui	Oui	Oui			Oui	Oui
Pologne	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	

⁹ Liste des États de l'aire de répartition identifiés par le CIEM, 2023.

¹⁰ L'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale n'étant pas encore en vigueur, il sera ajouté ultérieurement.

État de l'aire de répartition	CMS	CITES	CDB	CECPAI	CGPM	HELCOM	CIEM	OSPAR
Portugal	Oui	Oui	Oui	Oui			Oui	Oui
Roumanie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui			
Fédération de Russie		Oui	Oui			Oui	Oui	
Serbie	Oui	Oui	Oui					
Slovaquie	Oui	Oui	Oui	Oui				
Slovénie	Oui	Oui	Oui		Oui			
Espagne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui
Suède	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui
Suisse	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui
République arabe syrienne	Oui	Oui	Oui		Oui			
Tunisie	Oui	Oui	Oui		Oui			
Turquie		Oui	Oui	Oui	Oui			
Ukraine	Oui	Oui	Oui					
Royaume-Uni	Oui	Oui	Oui	Oui			Oui	Oui